

## DES CHOSES À SAVOIR

### QUAND ON A ÉTÉ BLESSÉ·E PAR LA POLICE...

#### CE QUE VEUT DIRE « PORTER PLAINTÉ AU PÉNAL »

Si vous souhaitez poursuivre le(s) policier(s) qui vous ont agressé, vous devez porter plainte au pénal, ce qui vous conduira sans doute à devoir passer par la case IGPN, la soi-disant « police des polices ». Indépendamment du résultat judiciaire (souvent couru d'avance, on est d'accord...), la plainte pénale permet d'obtenir des éléments d'enquête et des expertises que vous pourriez avoir du mal à obtenir autrement : saisie des PV de tirs, auditions de policiers, citations de témoins, réquisitions d'images de vidéosurveillance, expertises médicales et balistiques, et, pour les flics suspectés, certificat d'habilitation au tir et attestations de formation...

#### CONSTITUER LES PREUVES

##### IMMÉDIATEMENT APRÈS LA BLESSURE

- Garder les vêtements endommagés qui pourront servir à l'enquête
- Faire établir un certificat médical, le plus précis et détaillé possible, mentionnant le nombre de jours d'ITT (Incapacité Totale de Travail), même si les ITT légales seront établies par les UMJ (médecine légale), vers qui vous enverra l'IGPN
- En cas de chirurgie, demander à ce que le chirurgien cette fois fasse un certificat de constat des lésions avant opération
- Faire réaliser des attestations aux personnes témoins de l'agression (attention au choix du/des témoin-s)
- Prendre régulièrement des photos des blessures, en les datant avec précision...

#### SE PRÉPARER À RECEVOIR L'IGPN...

##### DANS SA CHAMBRE D'HÔSTO !

ATTENTION — En cas de blessure(s) grave(s), l'IGPN/IGGN peut être saisie directement par le procureur. Si vous êtes hospitalisé·e et sous médicaments (anesthésie, morphine, etc.), vous n'êtes pas en condition de répondre à l'audition que l'IGPN voudra vous imposer. Dans ce cas-là, n'hésitez pas à demander à votre médecin de faire une attestation en indiquant que votre état de santé ne permet pas de vous soumettre à un tel interrogatoire.

Témoignage d'une personne mutilée : « Pour raconter 30 minutes de ma présence le jour J sur la place où j'ai été blessé, il a fallu 4h30 de déposition, plus le temps de rédaction et d'impression du PV, tout ça dans ma chambre d'hôpital ! C'était interminable ». Même calvaire pour un jeune garçon mutilé, d'à peine 16ans. A l'hosto, demandez donc de reporter l'audition. Si elle a lieu quand même, la personne ou ses proches doivent demander aux médecins d'attester de la prise de médocs...

## SE PRÉPARER À UNE AUDITION AVEC L'IGPN

*Vous recevez une convocation pour être entendu·e par des officiers de l'inspection de la police nationale ...?*

#### Avant l'entretien

Même sans être hospitalisé, si le RDV à l'IGPN est trop rapproché de l'agression et que vous êtes encore sonné·e·s, demandez vous-même le report, ou faites intervenir un·e avocat·e. Avant de vous rendre au RDV, décrire la chronologie des faits en mettant le récit par écrit. Pour ce faire, n'hésitez pas à vous faire aider par une personne de confiance. Si l'agression s'est produite au cours d'une action (manifestations, piquets de grève, blocages, ...) ne pas donner

des informations pouvant incriminer d'autres personnes.

Les personnes pouvant témoigner seront nécessairement dans le viseur des flics, privilégier celles présentes au moment des faits mais en tant qu'observateurs...

#### Pendant...

Ne pas donner des détails qui pourraient être soit inutiles, soit récupérés par les flics. Contentez-vous de décrire les faits qui ont causé les blessures, ne vous étendez pas sur les conditions et le contexte. Garder patience, ils sont là pour vous faire craquer, pour vous faire perdre le fil de l'histoire, et vous faire

dire que vous étiez là forcément « pour en découdre »... Chaque mot compte, chaque phrase est remise en question, les interrogations et interrogations fusent du début jusqu'à la fin, il faut se justifier sur tout !

#### Et après...

Rendez-vous aux Unités Médico-Légales (UMJ) pour le calcul des ITT physiques et psychologiques, sous contrôle de la PJ. Vous pouvez faire une réclamation auprès du Défenseur des Droits. Organe consultatif ; non contraignant. Toutefois tout avis du Défenseur des droits peut alimenter les autres dossiers judiciaires.

#### RESTEZ FOCALISÉ·E SUR L'OBJECTIF DE LA PLAINTÉ

- **ATTENTION — si vous avez été blessé·e lors de l'arrestation ou en garde à vue, et qu'un procès vous pend au nez** : l'IGPN cherchera à vous cuisiner sur cette affaire ; restez-en aux seuls faits ayant causé les blessures.
- **Décrivez comment l'agression a impacté votre vie du fait des lésions physiques ou psychiques** que le policier(s) ou gendarme(s) vous ont infligées.
- Donner toute information permettant d'**identifier le(s) policier(s)/gendarme(s) agresseur(s)** : lieu et heure des faits, description physique des agents (casques, uniformes, n° des unités), et si possible, mais ultra rare, les n° de matricule (RIO).
- **Décrivez comment le(s) policier(s) vous ont agressé**. Il s'agit de **démontrer que la responsabilité personnelle du policier/gendarme est engagée** et que le tir ou agression à votre encontre est **disproportionné** au regard de la situation de danger dans laquelle il(s) se trouvait au moment des faits. Il s'agit d'expliquer que votre blessure a été occasionnée par une arme de police, d'établir que le policier qui vous a blessé n'était pas menacé et/ou d'établir qu'aucun policier présent n'était menacé ou ne pouvait se sentir menacé par vous.
- **Concernant les questions de personnalité, leur objectif est de faire basculer votre position de victime à coupable**. Omettez donc tout élément pouvant vous montrer comme quelqu'un d'agressif, instable, impulsif, « pas adapté à la société » ou venant d'une « famille à problèmes »...
- Procès verbaux (PV) à **relire et faire relire si accompagné**, avant de le signer.

# Affronter la police des polices

Les parcours judiciaires d'une plainte contre la police

## PLAINTES CONTRE LE/LES POLICIERS

JUSTICE PÉNALE

Dernier recours : Cour de cassation

## PLAINTES CONTRE L'ÉTAT

JUSTICE ADMINISTRATIVE

Dernier recours : Conseil d'État

### PLAINTES CONTRE LE PROCUREUR (parquet)

Fournir son identité, récit des faits, description des agresseurs, etc. Si faits mineurs : renvoi vers le SDSE. Si plainte d'une victime : IGPN. **NB** : valable jusqu'à 6 ans après les faits.

**Signalement internet**  
Transmis direct au parquet

**Plainte au comico du coin**  
**À éviter !** Surtout si les flics sont les mêmes qui vous ont agressé !

### SDSE

Service de discipline et de soutien aux effectifs de police

### IGPN / IGGN

Enquête préliminaire

Chargé d'identifier les policiers responsables, organise auditions (victimes, témoins) et confrontations, etc.

- **Attention** : blessé-e lors de l'arrestation ou en garde à vue, et un procès vous pend au nez ? L'IGPN cherchera à vous cuisiner sur cette affaire : restez-en aux seuls faits ayant causé les blessures !

### Tribunal administratif (TA)

- Demander réparation à l'État pour avoir été blessé-e dans l'espace public, sans avoir besoin d'identifier les agents de police.
- Permet de saisir le juge des référés pour réclamer des expertises (en partie à votre charge – se renseigner sur l'aide juridictionnelle)
  - Les éléments de la plainte au pénal pourront alimenter le dossier TA
- **NB** : valable avant la limite de 4 ans après les faits ; délais suspendus si une plainte pénale est en cours.

**DÉFENSEUR DES DROITS.** Organe consultatif. Réclamation symbolique. A le pouvoir de convoquer les policiers mais pas de faire des confrontations. Les avis du DD ne sont pas contraignants pour l'État mais peuvent alimenter les dossiers judiciaires.

## DOSSIER MÉDICAL

### Urgences / Généraliste

Sans attendre : construire son propre dossier en allant consulter, prendre des photos des blessures, garder tous les certificats, radios, analyses...

### Unité Médico-Légales (UMJ)

Diligenté par l'IGPN pour délivrer ITT physiques et psychologiques. Médecins placés sous le contrôle de la PJ, ne vous confiez pas, ne parlez que de votre santé !

### JUGE D'INSTRUCTION

La victime peut se constituer partie civile pour obtenir réparation. Options du juge :

- **Non-lieu** (pas de procès...)
- Renvoi en **Correctionnelle** (délits)
- Renvoi en **Cour d'assises** (crimes ; rare mais possible en cas de mutilation)

### PROCÈS

après Appel et Cassation

CEDH Recours devant la Cour européenne

Flic relaxé

Flic condamné pour « faute de service » : renvoi au **TA** pour dommages et intérêts

Flic condamné pour « faute personnelle » : demande de réparation au **Tribunal civil**

Possible de se tourner ensuite vers le **Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions**

### AIDE JURIDICTIONNELLE

**Au pénal** : possible uniquement en tant que « partie civile » (juge d'instruction)  
**Devant le TA** : possible au stade 2 du procès, le recours « indemnitaire »